

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/09/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/09/2016

Délibération n° D-2016-292

Convention "Grandir ensemble" - Analyse de la pratique -
Année 2016/2017

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

Convention "Grandir ensemble" - Analyse de la pratique - Année 2016/2017

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le collègue Jean ZAY, établissement pilote du Réseau de Réussite Scolaire de Niort, a obtenu les financements de la Préfecture des Deux-Sèvres et de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du contrat de ville pour poursuivre le projet « Grandir ensemble » initié depuis plusieurs années.

L'un des volets de ce projet prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants, animateurs et ATSEM volontaires exerçant sur les établissements du réseau à savoir pour la Ville de Niort, les écoles primaires Jean ZAY, Emile ZOLA, Ernest PEROCHON, et les écoles élémentaires et maternelles Jules FERRY et Pierre de COUBERTIN.

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs acteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession.

Depuis 2011, la Ville de Niort participe à ce dispositif de formation des agents en charge des temps d'animation et de garderie, dont les objectifs sont :

- l'accompagnement à la gestion des conflits et la réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant ;
- l'amélioration des pratiques professionnelles quotidiennes des animateurs périscolaires et ATSEM grâce à une prise de recul par rapport à leurs pratiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative au projet « Grandir ensemble » qui fixe les modalités d'organisation de séances d'analyse de la pratique à destination des professionnels du Réseau de Réussite Scolaire de Niort sur l'année 2016/2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION

Projet « GRANDIR ENSEMBLE »
Séances d'analyse de la pratique
auprès des professionnels du Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort

ENTRE :

Sylvie Veillon, thérapeute, situé au Lieu-Dit La Guionnière, 79310 Mazières-En-Gâtine,
Dont le siret est le : 439524869000013

ET

D'une part,

La Mairie de Niort,
Représenté par M. Baloge, son maire

Le Collège J. Zay, porteur du projet,
Représenté par Monsieur Eric Sanchez, son Principal

Le Centre Socio-Culturel du Parc,
Représenté par Mme Chevreau, sa directrice

Le Centre Socio-Culturel de Part et D'autre,
Représenté par M. Thurier, son directeur

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Collège J. Zay, établissement pilote du Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort, a déposé un projet et reçu un financement de la préfecture des Deux-Sèvres (FIPD), le Contrat de Ville (Cohésion Sociale de la CAN), la ville de Niort, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un projet intitulé « Grandir Ensemble » (développement des compétences psycho-sociales). L'un des volets de ce projet prévoit des temps d'analyse de la pratique auprès des professionnels, enseignants et animateurs volontaires, exerçant sur les établissements du réseau.

Objectifs :

- Accompagnement à la gestion de conflits et réflexion sur la communication avec la famille de l'enfant.
- Améliorer sa pratique professionnelle quotidienne grâce à une prise de recul par rapport à cette pratique.

Contenu :

L'analyse de la pratique est une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession. Concrètement, il s'agit, à partir d'un exemple vécu par l'un des participants, d'en analyser (par les regards croisés du groupe) le déroulement pour parvenir à la prise de conscience des actions mises en jeu dans le moment présenté.

ARTICLE 2 : Modalités

Le comité de pilotage du REP s'engage à tout mettre en œuvre pour l'organisation des séances d'analyse de pratiques (inscription des participants, rémunération de l'intervenant, évaluation).

Ainsi 4 séances de 2h sont prévues selon les modalités suivantes :

1^{er} groupe

- ATSEM du REP.
- Quatre séances de 2h (de 14h à 16h) les mercredis 12/10/2016, 16/11/2016, 14/12/2017, 11/01/2017.

2^{ème} groupe et 3^{ème} groupe

- Référents et animateurs du périscolaire et des écoles primaires E. Pérochon, J. Zay, E. Zola et des écoles élémentaires J. Ferry et P. de Coubertin, référents famille des CSC De Part et d'Autre, du Parc et Grand Nord, enseignants du 1^{er} et 2nd degré, personnels éducation nationale étant en face à face élèves ou familles des quartiers prioritaires politique de la ville.
- Quatre séances de 2h (de 17h30 à 19h30) les lundis 14/11/2016, 12/12/2016, 09/01/2017, 06/02/2016
- Quatre séances de 2h (de 17h30 à 19h30) les mardis 17/01/2017, 14/02/2017, 14/03/2017, 11/04/2017

Chaque professionnel s'engage à venir à chacune de ces séances en respectant les horaires et les conditions au bon fonctionnement de ce type de séances que la thérapeute fixera avec eux lors de la première séance (pas de prise de note, respect de la parole de l'autre, pas de jugement, pas d'analyse individuelle, confidentialité des échanges...).

Les absences devront faire l'objet d'une justification. La séance sera annulée si le groupe est constitué de moins de trois personnes. La thérapeute s'engage néanmoins à attendre 15 min dans la salle les participants avant de prendre la décision d'annuler la séance.

Lors de la dernière séance, un temps devra être consacré afin de recueillir la satisfaction des participants et leurs remarques dans l'objectif de faire évoluer et d'améliorer le programme.

ARTICLE 3 : Moyens à mettre en œuvre

Le Comité de pilotage s'engage, après concertation du thérapeute, à fournir les moyens nécessaires pour mener à bien les actions correspondant à l'article 2, soit :

- l'organisation et le suivi des séances (avec le soutien des différents partenaires concernés) notamment en ce qui concerne les inscriptions des participants.
- l'évaluation des séances lors d'un groupe de travail à fixer en fin d'année scolaire (juin 2014).

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Le Comité de pilotage, en accord avec le groupe de travail du projet et la thérapeute a fixé le calendrier des séances correspondant à l'article 2 et 3.

ARTICLE 5 : Conditions de paiement

La thérapeute sera rémunérée sur la base de 225€ pour une séance de 2h avec un groupe de 10 personnes maximum.

Néanmoins, le Comité de pilotage garde le droit d'annuler ou de reporter une séance si un nombre important d'inscrits ne peut exceptionnellement y participer. Dans le cas contraire, l'annulation d'une séance, du fait de l'absence de la thérapeute, ne fera pas l'objet d'une facturation.

Après chaque séance, une facturation sera adressée au Collège J. Zay pour un paiement progressif par chèque.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, le Comité de pilotage se réserve le droit de reporter ou d'annuler le programme.

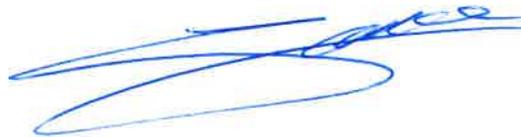
Fait à Niort, le 13 Juin 2016

Le Maire de Niort

Monsieur Baloge

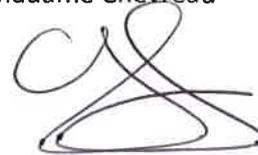
Le Principal du Collège

Monsieur Sanchez



La directrice du Centre Socio-Culturel du Parc

Madame Chevreau



Le directeur du Centre Socio-Culturel de Part et D'autre

Monsieur Thurier



La thérapeute

Madame Veillon



